

Réexamen de la définition des PME

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Introduction

La Commission européenne est en train d'examiner comment sont définies les micro-entreprises et les PME (recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003).

L'objectif de ce réexamen est de s'assurer que la définition des PME reste adaptée à sa finalité et qu'elle atteint ses objectifs dans le climat économique actuel. Le présent questionnaire permettra d'évaluer dans quelle mesure l'actuelle définition des PME est appropriée et évaluera les options envisageables en ce qui concerne d'éventuelles modifications à la recommandation, afin que les petites entreprises européennes puissent continuer à bénéficier d'une aide politique spécifique.

En fournissant une définition commune de ce qui doit être considéré comme une «véritable» PME, la recommandation vise essentiellement à :

- créer des conditions équitables et éviter une distorsion de la concurrence entre les entreprises;
- assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des PME et
- améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques relatives aux PME.

Une PME «véritable» est une entreprise dont la taille pourrait constituer un handicap. Un certain nombre de politiques européennes ont été mises en place pour veiller à ce que ces PME bénéficient d'une aide financière, d'une réduction des frais, d'un allègement de la charge administrative, etc. La définition que donne l'UE des PME constitue un outil opérationnel pour identifier les PME qui devraient bénéficier de ces politiques.

Pour identifier ces «véritables» PME, la définition des PME que donne l'UE se fonde sur trois critères :

1. les effectifs;
2. les paramètres financiers;
3. l'indépendance/la propriété.

Le critère des effectifs de l'entreprise (moins de 250 en équivalents temps plein) est considéré comme le plus important et doit être respecté.

Les critères financiers, relatifs au chiffre d'affaires (≤ 50 millions d'EUR) ou au bilan (≤ 43 millions d'EUR), doivent être respectés en vue de rendre compte des résultats d'une entreprise par rapport à ses concurrents et des spécificités des différents secteurs (par exemple, le commerce et la distribution présentent de par leur nature des chiffres d'affaires plus élevés que le secteur manufacturier). La définition offre la possibilité de dépasser l'un de ces deux plafonds.

L'indépendance et la propriété sont le troisième critère à prendre en considération. Une PME qui appartient à un grand groupe peut avoir accès à une aide que n'ont pas ses concurrents de taille

équivalente qui ne disposent pas de tels liens. La définition que donne l'UE des PME fait donc une distinction entre les entreprises autonomes, les entreprises ayant des relations avec des partenaires (détention de 25% à 50% des parts) et les entreprises affichant des liens avec des sociétés liées (détention à plus de 50%).

Une entreprise est autonome si elle est totalement indépendante ou si elle n'a pas de partenaires ou d'entités liées. Elle n'est pas autonome si elle a noué des relations avec d'autres entités (partenaires ou sociétés liées). Dans ces cas de figure, les effectifs et les données financières de ces entités (chiffre d'affaires et bilan) doivent être ajoutés au total de l'entreprise.

L'article 6 de la recommandation décrit comment ces relations sont prises en compte et comment les données sont calculées.

Toutefois, les arrêts de la Cour de justice de septembre 2016 (<http://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?language=en&num=T-675/13> et <http://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?language=en&num=T-587/14>) limitent l'étendue des relations qui peuvent être prises en compte. Cette démarche pourrait permettre aux grandes entreprises de concevoir des structures et de mettre en place des entités «satellites» en vue de bénéficier d'un soutien destiné à de véritables PME qui ne disposent pas du soutien de grands groupes.

La version intégrale du texte de la recommandation et des lignes directrices concernant l'application pratique de la définition européenne des PME est incluse dans le guide de l'utilisateur. Voir à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/15582/attachments/1/translations>

Toutes les questions de la présente enquête se réfèrent uniquement à la définition de l'UE visée dans la recommandation 2003/361/CE. Elles ne renvoient à aucune définition nationale ou autre des PME, pas plus qu'à une éventuelle variante qui pourrait être appliquée. (Exemple: l'article 2 de la recommandation 2003/361/CE donne aux États membres, à la BEI et au FEI la possibilité de recourir uniquement aux effectifs pour mettre en œuvre certaines de leurs politiques.)

Nous vous remercions d'avance pour votre réponse. Veuillez noter que vous pouvez également télécharger un document (par ex. un document de synthèse) à la fin du questionnaire.

1. Informations vous concernant

* 1.1 Vous répondez

- Au nom d'une organisation/association/institution etc.
- Au nom d'une entreprise
- En tant que personne physique (particulier)

* **Les contributions reçues peuvent être publiées sur le site internet de la Commission,** accompagnées de l'identité du contributeur. Veuillez indiquer votre préférence quant à la publication de votre contribution. Veuillez noter que, quelle que soit l'option choisie, votre contribution peut faire l'objet d'

une demande d'accès aux documents en vertu du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Dans ce cas, la demande sera évaluée par rapport aux conditions définies dans ce règlement et conformément aux règles applicables en matière de protection des données.

- Ma contribution peut être publiée sous le nom que j'ai indiqué;** je déclare que son contenu n'est pas illégal ni soumis à des restrictions liées à des droits d'auteur qui empêcheraient sa publication.
- Ma contribution doit être tenue anonyme;** je déclare que son contenu n'est pas illégal ni soumis à des restrictions liées à des droits d'auteur qui empêcheraient sa publication.

*** 1.3 Veuillez indiquer votre nom/celui de votre entreprise/organisation/association**

Tout texte contenant entre 1 et 200 caractères sera accepté

*** 1.4 Veuillez indiquer votre adresse électronique**

Tout texte contenant entre 1 et 200 caractères sera accepté

*** 1.5 Votre pays**

- | | | | |
|--|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="radio"/> Autriche | <input type="radio"/> France | <input type="radio"/> Lituanie | <input type="radio"/> Slovaquie |
| <input type="radio"/> Belgique | <input type="radio"/> Allemagne | <input type="radio"/> Luxembourg | <input type="radio"/> Espagne |
| <input type="radio"/> Bulgarie | <input type="radio"/> Grèce | <input type="radio"/> Malte | <input type="radio"/> Suède |
| <input type="radio"/> Chypre | <input type="radio"/> Hongrie | <input type="radio"/> Pays-Bas | <input type="radio"/> Royaume-Uni |
| <input type="radio"/> République tchèque | <input type="radio"/> Irlande | <input type="radio"/> Pologne | <input type="radio"/> Autres |
| <input type="radio"/> Danemark | <input type="radio"/> Italie | <input type="radio"/> Portugal | |
| <input type="radio"/> Estonie | <input type="radio"/> Croatie | <input type="radio"/> Roumanie | |
| <input type="radio"/> Finlande | <input type="radio"/> Lettonie | <input type="radio"/> Slovaquie | |

*** Veuillez préciser**

Tout texte contenant entre 1 et 200 caractères sera accepté

1.a Si vous répondez au nom d'une organisation/association/institution etc.

*** 1.a.1 Quel type d'organisation/association/institution représentez-vous?**

- Organisation/association internationale, y compris au niveau de l'UE
- Autorité publique régionale/nationale
- Organisation/association nationale
- Capital à risques/business angel/fonds d'investissement
- Institut de recherche
- Autre

*** 1.A.2 Êtes-vous inscrit au registre de transparence?**

- Oui
- Non
- Sans objet

1.b Si vous répondez au nom d'une entreprise

*** 1.b.1 Quelle est la taille de votre entreprise (nombre de salariés exprimé en équivalents temps plein)? Veuillez vous référer uniquement à votre entreprise, sans tenir compte d'éventuelles entreprises partenaires ou liées**

- 0 - indépendant
- 1-9
- 10-49
- 50-249
- 250 et plus

*** 1.b.2 Quel est le secteur d'activité de votre entreprise?**

- Agriculture, sylviculture et pêche
- Industries extractives
- Industrie manufacturière
- Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
- Construction
- Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles
- Transports et entreposage
- Hébergement et restauration
- Information et communication
- Activités financières et d'assurance
- Activités immobilières
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- Activités de services administratifs et de soutien
- Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire
- Enseignement
- Santé humaine et action sociale
- Arts, spectacles et activités récréatives
- Autres activités de services
- Autre

Veillez préciser

Tout texte contenant entre 1 et 200 caractères sera accepté

Veillez préciser le sous-secteur.

200 caractère(s) maximum

*** 1.b.3 Quelle est votre situation au regard de la définition des PME donnée par l'UE ?**

- Nous sommes une PME classée comme autonome
- Nous sommes une PME classée comme ayant une société partenaire (*telle que définie dans la recommandation*)
- Nous sommes une PME classée comme ayant une société liée (*telle que définie dans la recommandation*)
- Nous sommes une PME qui est classée comme ayant à la fois une partenaire et une entreprise liée
- Nous ne sommes pas considérés comme une PME
- Nous ne savons pas

*** 1.b.4 Si vous n'êtes pas considéré comme une PME selon la définition de la recommandation, quelle en est la raison (indiquer une ou plusieurs réponses)?**

- Le nombre de salariés est supérieur au plafond prévu
- Le bilan et le chiffre d'affaires sont au-dessus des plafonds
- Nous faisons partie d'un groupe et si l'on ajoute les données des autres entreprises, nous dépassons les plafonds prévus
- Notre entreprise est détenue à plus de 25 % par un organisme public
- Notre entreprise est détenue à plus de 50 % par une société de capital-risque
- Autre

*** Veuillez préciser**

Tout texte contenant entre 1 et 500 caractères sera accepté

2. Votre avis sur la définition actuelle des PME

*** 2.1 Connaissez-vous bien la définition que donne l'UE des PME dans la recommandation?**

- Je connais bien la définition
- Je suis informé (e) de l'existence de la définition, sans connaître son contenu spécifique
- Je ne connais pas la définition des PME donnée par l'UE

2.2 Veuillez préciser si vous êtes d'accord ou pas d'accord avec les déclarations suivantes concernant la définition des PME de l'UE:

	Je suis d'accord dans une large mesure	Je suis d'accord dans une certaine mesure	Je ne suis pas d'accord	Je ne sais pas /je n'ai pas d'avis
--	--	---	-------------------------	------------------------------------

* Elle permet l'identification d'entreprises qui risquent d'être mises en situation d'échec sur le marché ou de rencontrer des difficultés particulières en raison de leur taille	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Elle contribue à limiter la prolifération de différentes «définitions de PME» au niveau national et européen	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Elle contribue à rendre plus efficace et plus cohérente les politiques ciblant les PME dans les États membres et les zones d'intervention	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Elle est utile pour améliorer l'équité de traitement des PME à travers l'UE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

*** 2.3 La définition actuelle des PME de l'UE est basée sur trois critères: les effectifs, les paramètres financiers et l'indépendance/la propriété. Pensez-vous que ces critères sont appropriés pour déterminer si une entreprise est une véritable PME ?**

- Oui
- Non
- Sans opinion

*** 2.3.1 Si ce n'est pas le cas, quel serait un meilleur critère?**

200 caractère(s) maximum

*** 2.4 Dans la définition actuelle des PME de l'UE, il est obligatoire de remplir le critère des effectifs, alors que les paramètres financiers peuvent être choisis afin de tenir compte des spécificités sectorielles. Pensez-vous qu'il vaudrait mieux réunir deux des trois critères requis (par exemple, uniquement les deux critères financiers, mais pas le critère d'effectifs) pour déterminer si une entreprise est ou non une PME?**

- Oui
- Non
- Sans opinion

*** 2.4.1 Veuillez préciser**

Tout texte contenant entre 1 et 500 caractères sera accepté

*** 2.5 Les plafonds actuels du critère financier ont été fixés en 2003. Depuis, il y a eu une hausse du niveau des prix et de la productivité réelle de la main-d'œuvre par heure travaillée. Pensez-vous que les plafonds financiers devraient être relevés pour refléter cette évolution ?**

- Oui, les deux facteurs doivent être pris en considération
- Oui, mais seule l'inflation devrait être considérée

- Oui, mais seule la productivité de la main-d'œuvre devrait être considérée
- Non, les seuils ne devraient pas être modifiés
- Je ne sais pas/je n'ai pas d'avis
- Un autre facteur doit être pris en considération:

*** 2.5.1 Veuillez préciser**

400 caractère(s) maximum

*** 2.6 Le critère des effectifs dispose que les effectifs moyens (exprimés en équivalents temps plein) doivent être inférieurs à 250 salariés par PME et par exercice. Ce plafond devrait-il être:**

- augmenté
- maintenu
- abaissé
- supprimé
- Je ne sais pas/je n'ai pas d'avis

*** 2.7 La définition actuelle des PME distingue 3 catégories d'entreprises: les micro-entreprises (de 0 à 9 salariés; ≤ 2 millions EUR 2 millions de chiffre d'affaires/bilan), les petites entreprises (10–49 salariés; ≤ 10 millions EUR 2 millions de chiffre d'affaires/bilan) et les moyennes entreprises (50-249 salariés; ≤ 50 millions EUR de chiffre d'affaires/< 43 millions EUR de bilan). Pensez-vous que ces catégories sont appropriées?**

- Oui
- Non
- Sans opinion

*** 2.7.1 Veuillez préciser**

500 caractère(s) maximum

2.8 Les entreprises détenues à plus de 50 % par une société de capital-risque ne sont pas considérées comme autonomes. Cette disposition vaut également pour les entreprises dans lesquelles un investisseur providentiel investit plus de 1 250 000 EUR. Ces entreprises ne sont donc pas forcément considérées comme des PME, même si elles remplissent – individuellement – les critères relatifs aux effectifs et aux seuils financiers. Quel est votre avis sur les déclarations suivantes?

Investisseur providentiel («business angel»): particulier ou groupe de particuliers ayant une activité régulière d'investissement en capital

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	Je ne sais pas /je n'ai pas d'avis
* Ces plafonds (50 % et 1 250 000 EUR) sont appropriés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Ces plafonds devraient être relevés de manière substantielle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Ces plafonds devraient être supprimés et les investissements de capital-risque ainsi que des business angels devraient être pleinement exonérés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Cette règle peut dissuader les PME de solliciter des investissements privés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Cette règle peut entraver l'investissement de capital-risque dans les PME	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

2.9 Les entreprises dont plus de 25 % du capital ou des droits de vote sont détenus par les pouvoirs publics ne sont pas considérées comme des PME. Quel est votre avis sur les déclarations suivantes?

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	Je ne sais pas /je n'ai pas d'avis
* Le plafond de 25 % est approprié	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Le seuil devrait être relevé de manière substantielle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Le seuil devrait être supprimé et le contrôle public ne devrait pas avoir d'impact sur le statut de PME d'une entreprise	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Cette règle désavantage les sociétés publiques lorsqu'elles sont en concurrence avec des entreprises privées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Cette règle désavantage les sociétés privées lorsqu'elles sont en concurrence avec des entreprises publiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

*** 2.10 Pour déterminer la capacité économique réelle d'une PME, la définition actuelle que donne l'UE des PME tient compte de TOUS les partenaires (directs et indirects) ainsi que des sociétés liées. Les arrêts récents de la Cour de justice donnent à penser que seules certaines relations doivent être prises en compte. Cette situation crée des failles potentielles pour les grands groupes, qui peuvent établir des entités distinctes lesquelles seraient alors considérées comme des PME. Pensez-vous que toutes les relations doivent continuer à être prises en compte pour déterminer si une entreprise est une véritable PME?**

- Oui
- Non
- Sans opinion

*** 2.10.1 Veuillez préciser**

500 caractère(s) maximum

*** 2.11 La définition des PME de l'UE établit un «délai de grâce» de deux ans: les entreprises ne perdent leur statut de PME que si elles dépassent les seuils de l'effectif et les seuils financiers pendant deux années consécutives. Que pensez-vous de ce «délai de grâce»?**

- La durée du «délai de grâce» est appropriée
- Le «délai de grâce» est trop court
- Le «délai de grâce» est trop long
- Je ne sais pas / Je n'ai pas d'avis

2.12 Dans quelle mesure les modifications suivantes à la définition des PME de l'UE accroîtrait-elle le risque de voir le traitement préférentiel accordé à des entreprises qui ne sont pas véritablement des PME et dont la taille ne constitue pas un désavantage?

	Pas du tout	Dans une faible mesure	Oui, dans une très large mesure	Je ne sais pas / Je n'ai pas d'avis
* Augmenter le plafond des effectifs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Augmenter les plafonds financiers	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Augmenter le plafond concernant la participation de fonds de capital-risque	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Augmenter le plafond de participation d'investisseurs providentiels (business angel)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Augmenter le seuil de contrôle par une entité publique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Étendre la durée du «délai de grâce»	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Limiter les relations qui sont prises en compte pour déterminer si une entreprise fait partie d'un groupe	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

2.13 Si vous souhaitez nous faire part d'autres commentaires, veuillez les indiquer ici:

1500 caractère(s) maximum

*** 2.14 Êtes-vous d'accord pour que notre consultant vous contacte en vue d'un entretien individuel sur votre expérience concernant la définition des PME de l'UE?**

- Oui
 Non

Vous pouvez télécharger ici toute éventuelle contribution supplémentaire, notamment les documents de synthèse. En téléchargeant un fichier ici, vous acceptez sa publication sur le site web dédié à la présente consultation.

La taille de fichier maximale est de 1 Mo.